



Marié avc une française et j'ai reçu OQTF

Par **youssouf0412**, le **10/10/2017 à 20:37**

salut a tous '

je suis rentré en france on octobre 2016 avec visa c , j'etats un demendeur d'asile mais j'ai reçu un refuse, on aout 2017 j'ai célébré mon mariage avec une française et on a vit on commun de plus de 6mois avc les preuve , j'ai deposer un dossier pour avoir titre de sejour mais aujourd'hui j'ai reçu une lettre du préfecture OQTF , que je dois quitter le territoire français, je suis perdu je sais que je peux faire le recours , mais as que j'ai la chance ou pas 'je veux vos avis et des conseils svp
merci a vous

Par **Visiteur**, le **10/10/2017 à 20:45**

BSr...

Entant que décision administrative, l'OQTF est à ce titre susceptible d'un recours devant le juge administratif. Ce recours peut être exercé par vous mêmes, sans l'office d'un avocat, mais il est toutefois préférable de solliciter un avocat spécialisé dans les recours contre les OQTF.

Par **amajuris**, le **10/10/2017 à 20:46**

bonjour,
quel est le motif de ce refus puisque vous êtes conjoint de français ?
Salutations

Par **yousouf0412**, le **10/10/2017 à 20:51**

@pragma, merci bcq

Par **yousouf0412**, le **10/10/2017 à 20:55**

@amatjuris ; j'etais un demandeur d'asile mais puisque je me suis marié avc une française j'ai fais une lettre pour arrêté l'asile apres ma célébration de mariage , et aujourd'hui j'ai reçu OQRF ' meme moi j'ai pas compris !!!!

Par **Visiteur**, le **10/10/2017 à 20:58**

Le fait d'être marié n'est pas un élément suffisant.

Par **yousouf0412**, le **10/10/2017 à 21:04**

@pragma , et avec le recours je peux avoir un résultat positif ??

Par **Visiteur**, le **10/10/2017 à 21:56**

Possible, mais pas certain !

Autrement, au lieu de continuer à vivre dans la clandestinité, vous pouvez retourner dans votre pays d'origine afin d'y obtenir les documents nécessaires pour revenir régulièrement en France (pour obtenir un titre de séjournici, il faut notamment présenter les documents prouvant l'entrée régulière de l'étranger pour un long séjour)

Par **yousouf0412**, le **10/10/2017 à 22:21**

je peux retourner a mon pays , je peux pas laisser ma femme seul , je vais voir avec le recours et j'espère j'aurai une réponse positif ' merci a vous @pragma

Par **Tisuisse**, le **11/10/2017 à 08:09**

Bonjour youssouf,

Lorsque vous avez demandé la régularisation, une enquête a été diligentée et celle-ci a constaté votre entrée illégale sur le territoire français. De plus, votre mariage peut être soupçonné de "mariage gris", mariage fait dans le seul but d'obtenir des papiers.

Vous devez donc retourner dans votre pays et demander un visa pour la France.

Par **amajuris**, le **11/10/2017** à **10:24**

vous pouvez faire un recours gracieux contre la décision de refus de titre de séjour au préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.
puis éventuellement faire un recours contentieux devant le tribunal administratif.